

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi le 7 septembre à 19 h**, à l'hôtel de ville, en la salle des délibérations du conseil sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de M^{me} la mairesse, Louise Gallant.

PRÉSENCES

La mairesse : Louise Gallant

Les conseiller(ère)s : Sophie Astri, district 1
Claude Lamontagne, district 2
Linda Lalonde, district 3
Éric Jutras, district 4
Guy Lamothe, district 5

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA, CGA,
directeur général et secrétaire-trésorier

Absence(s) : Normand Aubin, district 6

206-09-21 1.5 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP-2021-15 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 4.1.3, 4.2.2 ET 9.1.2

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Guy Lamothe et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le premier projet de règlement d'urbanisme n° PP-2021-15, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 4.1.3, 4.2.2 et 9.1.2 » ; décrétant ce qui suit :

Article 1

L'article 4.1.3 « Orientation et calcul de la façade principale » est modifié par le remplacement du septième alinéa par le suivant :

« Un abri d'auto attenant au bâtiment principal ne fait pas partie de la façade et ne doit pas être incorporé dans le calcul de la largeur de la façade principale ».

Article 2

L'article 4.2.2 « Marge de recul pour un terrain vacant situé entre deux bâtiments construits » est modifié par :

- l'insertion, dans le premier et le deuxième alinéa, des mots « protégés par droits acquis » après le mot « construits » ;

- le remplacement, dans le premier et le deuxième alinéa, du mot « doit » par le mot « peut ».

Article 3

L'article 9.1.2 « Localisation et implantation d'une aire de stationnement » est modifié par le remplacement, paragraphe 5^o dans le troisième alinéa, des mots « à l'intérieur du périmètre urbain » par les mots « sur des lots desservis ».

Véritable extrait du livre des délibérations
Certifié conforme ce 9 septembre 2021



France Charlebois
Directrice du greffe et secrétaire-trésorière adjointe